

ANNEXE : quelques informations sur les ambrosies

Les trois ambrosies suivantes émettent un pollen hautement allergisant pour l'homme :

Ambrosie à feuilles d'armoise
(*Ambrosia artemisiifolia*)



Ambrosie à épis lisses
(*Ambrosia psilostachya*)

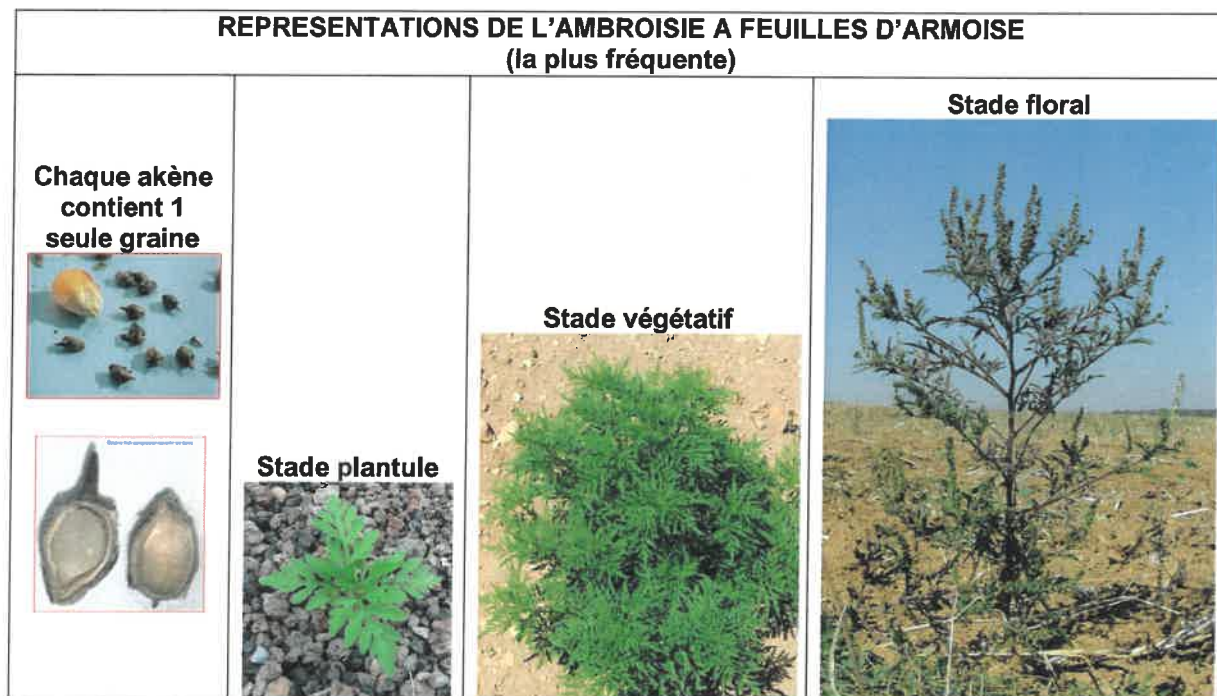


Ambrosie trifide
(*Ambrosia trifida*)



Actuellement, l'ambrosie à feuilles d'armoise est l'espèce la plus répandue sur le territoire national ainsi que dans la région Grand Est, mais l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses se développent et ont déjà fait l'objet d'observations dans plusieurs départements de la région. Dans la Marne, seule l'ambrosie à feuilles d'armoise a déjà été observée (observations et inventaires de terrain du conservatoire botanique national).

REPRESENTATIONS DE L'AMBROISIE A FEUILLES D'ARMOISE (la plus fréquente)



L'ambrosie peut être confondue avec d'autres espèces végétales proches, notamment l'armoise commune, le cosmos sulfureux... Cependant, même en cas de doute, il ne faut pas hésiter à signaler sa présence sur la plateforme : <http://www.signalement-ambrosie.fr/>

Les ambrosies sont capables de se développer sur une grande variété de milieux et en particulier sur les terrains nus, peu couverts ou retournés (parcelles cultivées, bords de route, zones de travaux, chantiers, friches, berges de rivière, parcs, jardins, etc.). Les mesures de prévention et de lutte sont donc susceptibles de concerner un grand nombre d'acteurs (exploitants agricoles, gestionnaires des infrastructures de transport, gestionnaires de bords de cours d'eau, gestionnaire de terrains bâtis et non bâtis, propriétaires, locataires, ayant droit ou occupant à quelque titre que ce soit de terrains, entrepreneurs de travaux publics et privés, etc.).

Un pied d'ambrosie est capable de produire chaque année sur la période été-automne à la fois :

- des millions de grains de pollen pouvant affecter les personnes allergiques ;
- plusieurs milliers de semences qui représentent autant de nouveaux pieds d'ambrosie pouvant se développer les années suivantes.

Le pollen des ambrosies a un très fort pouvoir allergisant (pouvant entraîner rhinites, conjonctivites, asthme, laryngites, urticaire et eczéma) ce qui a pour conséquence une augmentation des dépenses de santé pour les secteurs touchés. A titre d'exemple, en région Auvergne-Rhône-Alpes, région française la plus concernée, l'ARS a estimé qu'en 2016 plus de 400 000 personnes de la région (soit environ 8% de la population régionale) ont consommé des soins en rapport avec l'allergie au pollen d'ambrosie, pour un coût total en termes de santé de l'ordre de 22 millions d'euros pour la seule année 2016.

L'ambrosie a également un coût économique dans le secteur agricole. Toujours pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, les organismes agricoles estiment les pertes à 10 millions d'euros par an.

Les acteurs concernés par la gestion des ambrosies, dont vous faites partie, ont tout intérêt à agir le plus en amont possible contre ces espèces car :

- plus les ambrosies se répandent dans les milieux, plus la situation devient difficile à gérer (notamment compte tenu des stocks de semences qui s'accumulent dans les sols) et coûteuse en termes de lutte ;
- plus les pollens d'ambrosies sont émis dans l'air et plus les impacts sanitaires augmentent, aussi bien en termes de nombre de personnes devenant allergiques, que d'accroissement des symptômes allergiques et asthmatiques chez les personnes déjà sensibilisées.

L'objet de l'arrêté préfectoral de la Marne est de demander l'élimination systématique des ambrosies repérées. Cet arrêté s'accompagne de la mise en œuvre des actions suivantes portées par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) :

- Surveillance : création d'un réseau de surveillance, création d'un réseau de référents communaux, création d'un réseau de référents du monde agricole,
- Prévention/Sensibilisation : supports de communication, organisation de formations...
- Lutte : accompagnement techniques des collectivités.

L'ARS, dans le cadre du Plan Régional Santé-Environnement 3^{ème} génération (PRSE3), finance la FREDON pour ces actions.

Lutter contre la prolifération de l'ambrosie représente donc des enjeux importants en termes de santé mais aussi en termes financier. Une action avant l'installation massive de cette plante invasive s'impose.